

MISE A JOUR DU LIVRET DE FAMILLE

La mise à jour du livret de famille est obligatoire et elle incombe à son titulaire. Tout changement dans votre état civil ou situation de famille doit y être intégré (naissance, divorce, décès...).

Démarche :

Le titulaire du livret doit s'adresser à la mairie de son domicile qui fera suivre le livret de famille aux mairies respectives.

DEMANDE DE DUPLICATA DE LIVRET DE FAMILLE

En cas de perte, de vol du livret de famille ou suite à une séparation ou un divorce, vous pouvez demander à ce qu'un second livret de famille (un duplicata) vous soit délivré.

Qui peut faire la demande ?

- Seul un des titulaires du livret peut faire une demande pour en obtenir un deuxième.
- En cas de décès du ou des titulaires du livret, les enfants ne peuvent obtenir la délivrance d'un second livret.
- Le livret de famille doit être demandé à la mairie du lieu du domicile de l'auteur de la demande de duplicata.
- Les personnes vivant à l'étranger, doivent s'adresser à l'ambassade ou au consulat territorialement compétent.

Pièces à fournir :

- Justificatif de l'identité du demandeur.
- Justificatif de domicile.
- Informations concernant les actes du livret à reconstituer (nom, prénoms, date, lieu de naissance, etc...).

Après l'établissement du nouveau livret de famille, le demandeur le retirera à la mairie de son domicile sur présentation d'une pièce d'identité.